

UNION DES COMORES

Unité-Solidarité-Développement

Le Président



Moroni, le 15 JUIN 2024

DECRET N°24 - 24-69/ PR

Portant Promotion de Monsieur BACAR SALIM BOINA, au rang d'Ambassadeur de l'Union des Comores.

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU le décret N° 09-021/PR du 07 mars 2009, fixant le cadre organique du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°97-074/PR du 1^{er} mars 1997 fixant les modalités de rémunération des Ambassadeurs des Comores à l'Etranger, du Personnel des Ambassades et des Ambassadeurs itinérant et pénitenciers ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR, du 12 juillet 2011 et N° 16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°14-002/PR du 02 janvier 2014, portant certaines dispositions administratives relatives au Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération, chargé de la Diaspora, de la Francophonie et du Monde Arabe ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur BACAR SALIM BOINA, Matricule N°10-978 P, Chef de Mission Adjoint à l'Ambassade de l'Union des Comores en République Unie de Tanzanie, est promu Ambassadeur de l'Union des Comores.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.

AZALI Assoumani

